



ARRETE MUNICIPAL N° 04/2023

- Objet :** *Tournage Clip – Société de production Band originale*
- Mesures :** *Autorisation de tournage et rappel des règles en vigueur*
- Dates :** *Les lundi 6 et mardi 7 février 2023*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;
- L'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- La demande présentée par Mr Jérémie Staldler, réalisateur, en date du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu pour la bonne organisation du tournage d'un clip de musique électronique et pour la sécurité des membres de l'équipe, de rappeler les règles en vigueur,
- L'intérêt général,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'équipe de tournage est autorisée à filmer par caméra sur la plage de Sainte-Marguerite-sur-Mer, les lundi 6 et mardi 7 février 2023.

Article 2 : La municipalité rappelle les termes de l'arrêté 06/2021 en date du 12 février 2021 : «*La circulation des piétons est strictement interdite à moins de 100 mètres du pied des falaises de Sainte Marguerite Sur Mer, sur l'ensemble du territoire de la commune compte tenu du risque important d'éboulements*».

Article 3 : La municipalité a rappelé les horaires des marées :

LUNDI 6		Marée haute 00h07 8.55m	78	MARDI 7		Marée haute 00h40 8.70m	81
		Marée basse 06h55 1.50m				Marée basse 07h29 1.40m	
		Marée haute 12h19 8.70m	80			Marée haute 12h52 8.85m	82
		Marée basse 19h17 1.25m				Marée basse 19h51 1.15m	

Article 4 : Afin de faciliter le stationnement de l'équipe de tournage, les barrières interdisant l'accès aux véhicules hauts au parking de la plage sera ouverte du lundi 6 février à 15h au mercredi 8 février matin.

Article 5 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 03 janvier 2023

Le Maire
Olivier de Conihout

